



Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble « Gästehaus St. Ursula » à Brigue

1. Déroulement des travaux

La Commission de la sécurité publique (SP) s'est réunie le lundi 9 janvier 2023 de 8h30 à 10h50 à la salle de conférence 4, dans le bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission SP

Membres	Remplacé par	09.01.2023
MOULIN Bruno, Le Centre, Président		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO, Vice-président	AQUILINO Andreas	X
NANCHEN Richard, PLR/FDP, rapporteur		X
BURRI Robert, PS/GC		X
CHERVAZ Véronique, PS/GC	SAVOY Carole	X
FAUCHERE Cyrille, UDC		X
MORET-ROTH Fabienne, supp. Le Centre	VOUILLAMOZ Périne	X
MORISOD Carole, supp. Les Vert.e.s		X
RODUIT Emilien, PLR/FDP	CRETENAND Adeline	X
RODUIT Myriam, Le Centre		X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis	STUDER Rainer	X
TROMBERT Cynthia, UDC		X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP		X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

REYNARD MATHIAS, Conseiller d'Etat, Chef du département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS)

FONTANNAZ Roger, chef de l'Office de l'asile (OASI)

LORENZ Marco, responsable de domaine de prestations Hébergements collectif, Office de l'asile

WAGNER Rita, remplaçante de l'architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine (SIP)

NICLAS Davis, chef de section Finances et controlling, Service immobilier et patrimoine

2. Présentation

Dans le cadre de la procédure fédérale d'asile (voir annexe), le canton du Valais doit accueillir sur son territoire 4.02% à 5.9% des demandeurs d'asile en Suisse. Faute de disposer d'un centre collectif d'hébergement mixte dans la région du Haut-Valais, le canton ne peut pas actuellement respecter l'article 3 al 1¹ de la Loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile comme l'illustre les tableaux suivants :

	Population et capacité d'accueil en foyers collectifs			
	Résidente au 31.12.2021		Capacité d'accueil au 05.01.2023	
Haut-Valais	84'764	24.0%	156	10.8%
Valais central	140'021	39.6%	610	42.0%
Bas-Valais	128'424	36.4%	685	47.2%
Hors canton	0	0.0%	0	0.0%
	353'209		1'450	

	Population			
	Résidente au 31.12.2021		Asile au 05.01.2023	
Haut-Valais	84'764	24.0%	932	16.5%
Valais central	140'021	39.6%	2'690	47.7%
Bas-Valais	128'424	36.4%	1'978	35.1%
Hors canton	-	0.0%	40	0.7%
	353'209		5'640	

au 5.01.2023	Population	Requérant asile (RA)	RA/Population en %	Nb RA respect strict de la loi	RA/Population en %	Ecart situation actuelle - respect strict...
Haut Valais	84'764	932	1.10%	1'354	1.60%	-422
Valais Central	140'021	2'690	1.92%	2'236	1.60%	454
Bas Valais	128'424	1'978	1.54%	2'051	1.60%	-73
Hors canton		40				40
	353'209	5'640	1.60%	5'640	1.60%	0

L'absence d'hébergement collectif de premier accueil pour familles dans le Haut-Valais ne permet pas, non plus, de répondre à l'exigence de l'Agenda intégration Suisse (AIS) demandant de placer les migrants directement dans la région linguistique dans laquelle ils poursuivront leur intégration socioprofessionnelle.

Afin de pallier à la sous dotation du Haut Valais en termes d'infrastructure et d'accueil de la population asile, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une demande de crédit d'engagement de CHF 6'000'000 pour l'achat de l'immeuble « Gästehaus St. Ursula » à Brigue. Situé au centre-ville, la capacité d'accueil est estimée entre 100 et 120 places. Différentes mesures d'insertion et d'intégration socioprofessionnelle seront développées au sein de l'infrastructure, notamment en lien avec les domaines de la parahôtellerie et de la restauration-catering.

Davantage de précisions figurent dans le message détaillé du Conseil d'Etat accompagnant le présent projet.

¹ Art. 3 Répartition géographique

¹ Les personnes relevant du droit d'asile sont en principe réparties entre les régions constitutionnelles en fonction du pourcentage de leur population.

3. Entrée en matière

Commune de Brigue-Glis

Interrogé, le chef du Service de l'action sociale (SAS) indique que l'immeuble « Gästehaus St. Ursula » a été trouvé à la suite d'une discussion avec une personnalité locale. Le président de la commune Brigue-Glis a été informé du projet d'acquisition de l'immeuble par le canton. L'auteur de la question doute que le président de la commune en ait informé le conseil municipal, lequel aurait dû exprimer qu'il ne souhaitait pas acheter ce bien. Il propose d'attendre le préavis de la commune avant que la commission traite de la présente décision. Le chef du département signale que l'accord communal n'est pas nécessaire. Le département a informé la commune, conformément à la Loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile. Enfin, il ajoute que la location n'a pas été abordée, puisque les Sœurs ursulines souhaitaient vendre l'immeuble. Elles sont d'ailleurs enthousiasmées par le projet du fait de son côté social.

Vote de principe : par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission **refuse** d'attendre le préavis de la commune de Brigue-Glis avant de débiter le traitement de la présente décision.

Planification cantonale du domaine de l'asile

Un commissaire déplore la planification du domaine de l'asile dans le Haut-Valais, sachant que le problème du manque d'infrastructures dans le Haut-Valais est connu depuis plusieurs années et que le Conseil d'Etat a signé la Convention relative à l'Agenda intégration suisse déjà en mai 2019. Le Grand Conseil doit être réactif pour que le Conseil d'Etat puisse répondre à ses obligations. Le chef du service ne partage pas son point de vue, citant quelques projets d'acquisition n'ayant pas pu aboutir. La planification du domaine de l'asile dans le Haut-Valais n'a pas pu avancer, faute de sites trouvés. Le chef du département affirme qu'il s'agit d'une priorité du gouvernement de trouver une solution en la matière.

Financement 7 à 10 EPT supplémentaires

L'impact financier pour le canton lié à l'engagement de 7 à 10 EPT supplémentaires est minime, puisqu'ils seront en partie financés par la Confédération. Le chef du service estime une couverture des charges par la Confédération à hauteur de 90%.

Enveloppe énergétique du bâtiment

Interpellée, la remplaçante de l'architecte cantonale assure que l'immeuble est en bon état. A ce stade, il n'est pas nécessaire de l'assainir énergétiquement. Une étude plus approfondie au niveau énergétique sera faite à terme.

Accueil des migrants en situation illégale

La majorité des migrants en situation illégale qui seront accueillis dans le nouveau centre d'hébergement collectif ne resteront en principe qu'une nuit, précise le chef de l'Office de l'asile (OASI). S'ils ne déposent pas de demande d'asile, ils seront reconduits à la frontière.

Abris PC

Un commissaire demande si le recours aux abris PC aurait été envisageable dans le Haut-Valais ? L'usage des abris PC est une solution de dernier recours, pour le Conseil d'Etat. Il n'est pas opportun d'y loger des personnes ayant fui la guerre, estime le chef du département. Le chef de l'OASI

complète qu'il ne s'agit pas d'une solution simple, puisque cela demande par exemple de trouver un hébergement d'accueil durant la journée.

Vote d'entrée en matière: l'entrée en matière est **acceptée** par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

4. Lecture article par article

Seuls sont présentés ici les articles ayant fait l'objet de discussions ou de modifications de la part de la commission.

Art.1

Les frais d'acte ne sont pas compris dans le montant de CHF 6'000'000.

Le chef du service indique que la commune sera informée, au sens de l'article 4 de la Loi cantonale sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile², qu'après l'acquisition du bâtiment. Il n'est pas prévu d'ordonnance. L'affectation du bâtiment acheté via le Fonds FIGI est décidée par le Conseil d'Etat.

5. Débat et vote final

Le débat final n'est pas utilisé.

Par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, la Commission de sécurité publique **accepte** la décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble « Gästerhaus St. Ursula » à Brigue.

Le président

Le rapporteur

Bruno Moulin

Richard Nanchen

² **Art. 4** Annonce préalable

¹ Le département informe la commune concernée par l'ouverture prochaine d'une structure destinée à l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile.

² Il informe aussi la commune ou les autres communes touchées par l'implantation.

³ L'annonce a lieu dès la conclusion de l'acte de vente ou du bail, mais au minimum trois mois avant l'ouverture de la structure. Les cas d'urgence sont réservés lors de situations imprévisibles nécessitant des mesures immédiates.

⁴ L'annonce préalable porte en particulier sur:

- a) le genre de structure retenue;
- b) le nombre approximatif et la catégorie de personnes concernées;
- c) le concept et l'organisation de la prise en charge;
- d) le personnel d'encadrement;
- e) les mesures de sécurité;
- f) la prise en charge médicale;
- g) le cas échéant, la prise en charge scolaire;
- h) les possibilités de mise en place par les communes de programmes d'occupation des personnes relevant du droit d'asile.

⁵ En cas d'ouverture résultant d'une situation imprévisible, l'ensemble des dispositions de la présente loi est applicable, à l'exception du délai d'annonce auprès de la commune ou des communes concernées.

Annexe: Parcours simplifié d'une demande d'asile

